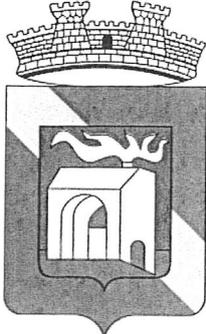


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

| | |
|--|--|
| <p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p> | <p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas à VAN GORKUM Valéry</p> |
|--|--|

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/019 du 15 avril 2021 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n°2022/046 du 15 décembre 2022 portant modification du nombre des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur David PERRIN et Madame Nattacha MIRALLEZ ont démissionné de leurs postes d'adjoints et que deux conseillers municipaux ont reçu des délégations du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)

1) FIXE les indemnités de fonction des élus de la façon suivante

- le Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT : 43% de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les trois adjoints : 18.20% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry ALLAIN, Monsieur Manuel MOUTTET et Madame Séverine LAHERTE) ;

- deux conseillers municipaux délégués : 18.20% de l'indice terminal de la fonction publique (Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS et Monsieur Jacques DORVAUX) ;
- 2) ALLOUE avec effet au 28 novembre 2022, une indemnité de fonction selon le taux défini ci-dessus à Monsieur Jacques DORVAUX, conseiller municipal délégué ;
- 3) DIT que ces indemnités sont versées mensuellement ;
- 4) DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

